

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260209-DEC2026-02-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2026-02-003

Objet : Confirmation devis travaux électriques divers la station de Risoul

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Considérant le devis de la SARL Urli électricité portant sur divers travaux de câblage sur la station pour un montant de 5185,22€ HT ;
-

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de d'un montant de de la SARL Urli électricité portant sur divers travaux de câblage sur la station pour un montant de 5185,22€ HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la SARL Urli électricité et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 9 février 2026

Le Maire,

Régis Simond.

